**Direction Générale Adjointe**
**Solidarité Territoriale**

**Direction de la Voirie**
**Service Entretien et Exploitation de la Route**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

**Arrêté n° DK-R26-1155**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu l'avis permanent du préfet relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) en date du 05 janvier 2026,
Vu la demande de la société RCA en date du 05 novembre 2026 **afin d'exécuter des travaux de reprise du joint de chaussée pour le compte de EIFFAGE RCA sur le réseau routier départemental,**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 novembre 2026 et le 29 novembre 2026, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours** sur **la route départementale 601 entre les PR 11 + 935 et 12 + 140**[1] sur le territoire **de la commune de DUNKERQUE**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie Rapide par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation (dans le sens de circulation 2x2), sur une section toujours inférieure à 3kms et une seule neutralisation de voie à la fois. Déplacement du dispositif de balisage en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **de l'entreprise exécutant les travaux**.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 19h00 et 06h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 05/11/2026
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0601 de 51.004,2.263 à 51.005,2.265

Publié sur le site lenord.fr le 5 novembre 2026

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de DUNKERQUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

**Annexe – plan de situation**

